

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408048-DE  
Reçu le 16/04/2015

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/048

### CONVOCATION

Date	01/04/2015
Affichage	01/04/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

**THEME : URBANISME 3.**

**OBJET : MISE A DISPOSITION  
D'UN BUREAU DU SERVICE DE  
L'URBANISME AU PROFIT DE  
L'ESPACE INFO ENERGIE (CPIE).**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

### **Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

### **Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150408-DEL20150408048-DE  
Regu le 16/04/2015

Rapporteur : Renée PETELET.

La Commune de Briançon a sollicité l'Espace Info Energie et le CAUE 05 afin d'organiser une permanence publique commune dans les locaux du service de l'urbanisme.

La permanence de l'EIE se déroulera une fois par mois et l'EIE disposera d'un bureau situé dans les locaux du service de l'urbanisme sis dans l'immeuble dénommé « Pavillon du Champ de Mars ».

Ces permanences auront pour objectif de proposer une offre globale à l'usager concernant la performance énergétique sous la forme de conseils gratuits aux particuliers.

Considérant les objectifs communs de la commune de Briançon, du CAUE 05 et de l'EIE d'établir un cadre partenarial pour accueillir les usagers, il convient d'établir une convention de mise à disposition précaire à titre gracieux selon projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 16 AVR. 2015  
PUBLIÉ LE 16 AVR. 2015  
NOTIFIÉ LE

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONVENTION de Mise à Disposition Précaire  
d'un bureau du service de l'Urbanisme – Pavillon du Champ de Mars****ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n° DEL .....du conseil municipal en date du.....

D'une part,

**ET**

L'association **Environnement Et Solidarité CPIE Haute Durance** ayant son siège social sis à Briançon, 53 Avenue du Général de Gaulle, représentée par son président, **Monsieur Luc MARCHELLO**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de son conseil d'administration du 16 juillet 2014  
Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant »,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****PREAMBULE :**

La Commune de Briançon a sollicité l'Espace Info-Énergie Nord 05 (EIE), porté par l'association Environnement & Solidarité, et le CAUE 05 afin d'organiser une permanence publique commune dans les locaux du service de l'urbanisme.

La permanence de l'EIE se déroulera une fois par mois et l'EIE disposera d'un bureau situé dans les locaux du service de l'urbanisme sis dans l'immeuble dénommé « Pavillon du Champ de Mars ».

Ces permanences auront pour objectif de proposer une offre globale à l'usager concernant la performance énergétique sous la forme de conseils gratuits aux particuliers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de l'occupant des biens ci-après désignés.

**Article 1 : Désignation**

La commune de Briançon met à la disposition de l'occupant un bureau du service de l'Urbanisme sis dans l'immeuble dénommé « **Pavillon du Champ de Mars** » à Briançon (05100).

**Article 2 : Destination**

L'occupant s'engage à utiliser la pièce sus-désignée uniquement à usage de bureau afin de pouvoir tenir des permanences un jour par mois. Le nombre de jours de permanence pourra être augmenté ou diminué selon nécessité des parties.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

**Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de **TROIS (3) ans**, à compter du **01/04/2015**.

**Article 4 : Renouvellement de la convention**

La présente convention pourra être renouvelée par période de TROIS (3) ans à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

Toutefois, pour ce faire, l'occupant devra justifier, de :

- l'existence d'un partenariat réel avec le service de l'urbanisme de la commune de Briançon ;
- la régularité de la fréquence d'utilisation du bureau.

Dans le cas contraire, la commune de Briançon se réserve le droit de résilier la présente convention comme stipulé ci-après en l'article 8.

**Article 5 : Charges, impôts et taxes**

La commune de Briançon prendra à sa charge l'intégralité des fluides (eau, électricité, chauffage, impôts et taxes).

**Article 6 : Redevance**

La présente convention de mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

**Article 7 : Responsabilité**

L'occupant s'engage à rembourser à la commune de Briançon les dommages causés aux installations et matériels du bureau mis à disposition. L'occupant reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'occasion de l'utilisation du bureau mis à disposition.

En cas de vol, la commune de Briançon ne saurait être tenue pour responsable.

**Article 8 : Résiliation**

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 10 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Article 11 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La ville de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- Environnement & solidarité en son siège social sis 53 avenue Charles de Gaulle 05100 Briançon

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour Environnement & Solidarité

Le Président

Le Maire,

Gérard FROMM